

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 19 14 40 4.3 de la publication/notification
Le 18 14 40 43

2023/47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le 05 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA, Président.

ETAIENT PRÉSENTS:

Madame LORES Monique - Monsieur DRUART Frédéric - Madame SASU Hancès - Madame FONTAINE Sabrina - Madame DEPRES Catherine - Madame WANDJI Caline - Madame LOWINSKI Eva - Madame FADLI Hafida

ETAIENT EXCUSÉS:

Monsieur BELHOUAS Salem Monsieur NORTIER Gilles Madame KALUZA Monique Madame HOUINSOU Alexia

ETAIENT REPRÉSENTÉS:

Madame ROUSSEAU Mireya Madame COHEN Rachel

mandat à Monsieur DRUART Frédéric mandat à Madame LORES Monique

ETAIT ABSENT:

Monsieur HUTIN Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOGNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 16 en exercice : 16

Présents: 9 Représentés: 2 Excusés: 4 Absent: 1

ONT VOTE: Pour:11 Contre: 0 Abstention: 0

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A DES INTERVENTIONS D'ANIMATION DE DISPOSITIFS PSYCHOSOCIAUX

Monsieur le Président informe qu'en application de l'article L.452-42 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion peuvent assurer la gestion d'œuvres et de services sociaux en faveur des agents des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés.



Dans ce cadre et afin de pouvoir bénéficier d'une aide éventuelle, une convention a été établie entre les parties fixant les actions et les modes d'exécution.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

- Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portants droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu l'article L.452-42 du code général de la fonction publique portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la convention relative à des interventions d'animation de dispositifs psychosociaux entre la commune et le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Île de France,

DÉLIBÈRE

<u>Article 1^{er}</u> - Approuve la convention à intervenir entre le C.C.A.S. de Choisy-le-Roi et le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Île de France relative à des interventions d'animation de dispositifs psychosociaux.

Article 2 - Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Article 3 - Dit que la dépense est inscrite au budget du C.C.A.S.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 05 décembre 2023

Pour copie conforme Le Président

DECA

